

de Québec peut accepter, détenir et aliéner toutes obligations, débetures et actions ainsi émises et attribuées en paiement.

Force  
électrique  
et autre.  
S.R., c. 170.

**15.** Subordonnément aux dispositions de l'article trois-cent-soixante-huit de la *Loi des chemins de fer*, la Compagnie a le pouvoir de produire, acquérir, utiliser, transmettre et distribuer de la force ou énergie électrique et autre, et pour les fins de cette production, acquisition, utilisation, transmission et distribution, elle peut établir, acquérir, mettre en service et entretenir des lignes pour la transmission de lumière, chaleur, force motrice et électricité. 5 10

Lignes  
télégraphi-  
ques et  
téléphoni-  
ques.  
S.R., c. 170.

**16.** Subordonnément aux dispositions de l'article trois-cent-soixante-neuf de la *Loi des chemins de fer*, la Compagnie a le pouvoir de transmettre des messages télégraphiques et téléphoniques pour le public et d'en percevoir des taxes. 15

Pouvoirs  
additionnels.

**17.** La Compagnie peut, pour les fins de son entreprise:

- a) Construire, acquérir, nolisier et faire circuler des navires à vapeur et autres bâtiments et des bacs, pour le transport des passagers, effets et marchandises; 20
- b) Construire, acquérir, mettre en service, louer et aliéner des stations terminales, hôtels, restaurants, dépôts, quais, docks, élévateurs, entrepôts, bureaux, stations de pompage, réservoirs et autres structures devant servir à faciliter la poursuite des opérations s'y rapportant; 25
- c) Exercer le commerce d'entreposeurs et de propriétaires de quais; et
- d) Exiger des droits de quaiage et autres droits pour l'usage de ces propriétés. 30

Conventions  
avec d'autres  
compagnies.

**18.** Subordonnément aux dispositions des articles cent-cinquante-et-un, cent-cinquante-deux et cent-cinquante-trois de la *Loi des chemins de fer*, la Compagnie peut, pour l'une quelconque des fins mentionnées audit article cent-cinquante-et-un, passer des conventions avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et avec les Chemins de fer Nationaux du Canada ou avec l'une ou les autres. 35